

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 31/2025**

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT

Procurations : Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
17/11/2025	17/11/2025	12	9	3	1

**APPROBATION PROCÈS-VERBAL
19 SEPTEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal en date du **19 septembre 2025.**

A Marolles, le 21 novembre 2025

Isabelle SOIRAT



Ghislaine ROGER


Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20251126-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 32/2025**

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT

Procurations : Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
17/11/2025	17/11/2025	12	9	3	1

**TARIFS GARDERIE
ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026**

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2025 - 2026 et de les laisser comme suit :

- ✓ De 1 à 6 présences mensuelles (**matin ou soir**) **3.50 € la présence ***
- ✓ A partir de 7 présences mensuelles (**matin ou soir**) **2.30 € la présence * dès la 1^{ère} présence**
- * si l'enfant est présent matin et soir, les tarifs sont à multiplier par 2
- ✓ Forfait de retard : **20.00 € par retard**
- ✓ Une réduction de 50 % sera accordée pour le troisième enfant et les suivants d'une même famille sur les tarifs à l'exception du forfait retard.

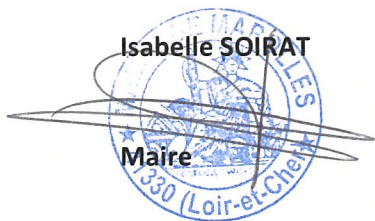
Les tarifs s'appliquent quel que soit le temps de présence de l'enfant à la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** les tarifs énoncés,
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 21 novembre 2025

Isabelle SOIRAT
Maire



Ghislaine ROGER

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20251126-2025-32-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Secrétaire de Séance

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 33/2025**

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT

Procurations : Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
17/11/2025	17/11/2025	12	9	3	1

SUBVENTION ESFM

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'association Entente St Sulpice, Fossé Marolles demande une subvention pour la participation à l'achat et au renouvellement de leur matériel ainsi qu'une aide pour emmener les enfants du club voir un match officiel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **300.00 €** pour soutenir l'association,

✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

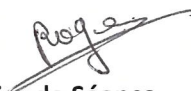
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A Marolles, le 21 novembre 2025

Isabelle SOIRAT

Maire

Ghislaine ROGER


Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20251126-2025-33-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 34/2025**

Séance du 21 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT

Procurations : Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
17/11/2025	17/11/2025	12	9	3	1

LOCATION GRANGES ÎLOT JOLY

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande d'un administré, restaurateur de meubles exerçant sous l'enseigne « **Le Grenier d'Arlette** ». Celui-ci souhaite disposer d'un espace de stockage pour son matériel professionnel et demande, à cette fin, de louer deux granges situées à l'îlot Joly.

Madame la Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal quant à la mise en location des deux granges précitées, en l'état, c'est-à-dire sans raccordements à l'eau, au gaz ni à l'électricité. Elle demande également l'autorisation de signer avec l'intéressé une convention de mise à disposition sous la forme d'un bail de location à usage professionnel, pour une durée de six ans.

- ✓ Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121 et L2241-1 ;
- ✓ Vu le code Général de la propriété des personnes publiques ;
- ✓ Vu la nécessité de valoriser le patrimoine communal ;
- ✓ Considérant la demande de location des granges pour le stockage des meubles de l'administré dans le cadre de son activité professionnelles ;
- ✓ Considérant que les granges ne disposent d'aucun raccordement aux réseaux, ni eau, ni assainissement, ni électricité, ni gaz et que le locataire accepte expressément cette condition.
- ✓ Considérant que la commune souhaite encadrer cette occupation par un bail de location à usage professionnel d'une durée de 6 ans renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** la location des granges à hauteur de **300 € par mois à terme à échoir à compter du 1^{er} décembre 2025.**
- ✓ **VALIDE** le bail de location des bâtiments
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

A Marolles, le 21 novembre 2025

Isabelle SOIRAT

Maire

Ghislaine ROGER

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
1911244000251126-2025-34-DE
Date de réception préfecture: 06/11/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 35/2025**

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT

Procurations : Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
17/11/2025	17/11/2025	12	9	3	1

**CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE (CTG) 2026 - 2029
AGGLOPOLYS – CAF - COMMUNES**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public Petite Enfance ainsi dans le cadre de l'Enfance afin de favoriser l'accessibilité et la qualité des Accueils Collectifs de Mineurs. Agglopolys propose aux communes d'adopter une Convention Globale Territoriale (CTG) entre les communes d'Agglopolys, et la CAF pour maintenir et développer les services aux familles.

Ce dispositif, d'envergure nationale, permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles, sur une période de 4 ans

Après concertation, **6 axes** ont été priorisés par Agglopolys

- ⇒ La petite enfance (0-3 ans)
- ⇒ La jeunesse (12-25 ans)
- ⇒ Le handicap
- ⇒ L'enfance (3-11 ans),
- ⇒ Le soutien à la parentalité
- ⇒ L'animation de la vie sociale

4 axes seront développés par le CIAS dans le cadre du projet social de territoire

- ⇒ L'inclusion numérique
- ⇒ Le logement
- ⇒ L'accès aux droits
- ⇒ La précarité et l'accompagnement social

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **D'APPROUVER** la CTG 2026 - 2029

✓ **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 21 novembre 2025


Isabelle SOIRAT
Maire


Ghislaine ROGER

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
04/12/2025 11:26-2025-35-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 36/2025**

Séance du 21 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT

Procurations : Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
17/11/2025	17/11/2025	12	9	3	1

**CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE
PARTENARIAT COMMUNES**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Convention Globale Territoriale (CTG) Enfance, il a été décidé de mettre en place un relais petite enfance sur la commune de Villebarou en partenariat avec les communes de Fossé, Saint-Lubin-en Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Villerbon et Marolles.

- ✓ Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;
- ✓ Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, confiant aux communes depuis le 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
- ✓ Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher et Agglopolys ;
- ✓ Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Villebarou, porteur du Relais Petite Enfance, et les communes de Fossé, Saint-Lubin-en Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Villerbon et Marolles ;
- ✓ Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de fonctionnement et de financement du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal ;
- ✓ Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre ce partenariat permettant d'offrir un service public de proximité aux familles et aux professionnels de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative au RPE ;
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



Isabelle SOIRAT
Maire

A Marolles, le 21 novembre 2025

Ghislaine ROGER
Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20251126-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 37/2025**

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT

Procurations : Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
17/11/2025	17/11/2025	12	9	3	1

**ASSURANCES STATUTAIRES
ADHÉSION CONTRAT GROUPE CDG 41
2025-2030**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Dans ce cadre, Madame SOIRAT propose au Conseil Municipal de continuer d'adhérer au contrat Groupe du Centre de Gestion du Loir-et-Cher qui a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025.

✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

✓ Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20251126-2025-37-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.I

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

⇒ **Conditions** : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

⇒ **Conditions** : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- ✓ Traitement indiciaire brut,
- ✓ La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- ✓ Le suppléant familial de traitement (SFT),
- ✓ Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.
- ✓ Les charges patronales (tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage a été fixé courant septembre 2025.

- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- ✓ **Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.**

A Marolles, le 21 novembre 2025

Isabelle SOIRAT

Maire



Ghislaine ROGER

Secrétaire de Séance

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 38/2025**

Séance du 21 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Marina HARDOUIN

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT

Procurations : Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL

Secrétaire de séance : Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
17/11/2025	17/11/2025	12	9	3	1

**PARTICIPATION SANTÉ EMPLOYEUR au 1^{er} JANVIER 2026
PARTICIPATION PRÉVOYANCE EMPLOYEUR
MISE A JOUR DÉLIBÉRATION N°09-2013 DU 04/02/2013**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la participation santé devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette participation doit être de 15 € minimum obligatoire.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
 - ✓ Vu le Code général de la Fonction Publique,
 - ✓ Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
 - ✓ Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 - ✓ Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 octobre 2025 ;
 - ✓ Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, pour les risques santé.
- La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;
- ✓ Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20251126-2025-38-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Participation santé

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Participation Prévoyance

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°9-2013 du 4 février 2013 qui mettait en place une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque à hauteur de 5.00 €

Cette participation est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2025, selon un minimum de 7€ brut mensuel.

Ces garanties ont pour objet de couvrir les frais occasionnés pour incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE la mise en place de la participation santé employeur à hauteur de 15.00 € / agent
- ✓ RÉVISE la participation la participation prévoyance employeur à hauteur de 7.00 € / agent au 1^{er} janvier 2025.
- ✓ AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

A Marolles, le 21 novembre 2025

Isabelle SOIRAT

Maire



Ghislaine ROGER

Secrétaire de Séance